

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MARDI 10 MARS 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Mercredi 25 février 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **12 mars 2026**

Objet de la délibération :

21 – Convention pôle santé CDG55 - 2026

Le mardi 10 mars 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : M. LECRIQUE Yves (donne pouvoir à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique)

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick ADNET

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail, d'hygiène et de sécurité. Il revient à la commune de Montmédy de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 11 mars 2026 et publication ou notification
le 11 mars 2026

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD